

# Vide conventionnel

## Conséquences sur les rapports de travail

### 1 Situation actuelle

#### 1.1 Expiration de la CN 2023-2025 au 31 décembre 2025

Les syndicats ont refusé jusqu'ici une proposition de texte pour une nouvelle CN 2026+ ainsi que de prolonger la CN 2023-2025 expirant au 31 décembre 2025. La déclaration de force obligatoire du Conseil fédéral est également limitée à cette date.

#### 1.2 Signification du vide conventionnel:

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il n'y aura plus de convention collective de travail (CCT) entre la SSE et les syndicats Unia resp. Syna s'appliquant aux travailleurs de la construction. Une CCT règle à l'échelon collectif les conditions de travail au sein de la branche. Dans la CN 2023-2025, celles-ci sont réglées en particulier aux art. 18 –74 ainsi que dans ses annexes.

### 2 Conséquences sur les rapports individuels de travail

#### 2.1 Conséquences sur les rapports de travail en vigueur

Jusqu'ici, la conclusion d'un contrat individuel de travail (CIT) basé sur la CN avait pour effet que ses dispositions faisaient également partie des rapports de travail. L'abandon de la CN a pour effet que ses dispositions relatives aux rapports de travail individuels continueront à demeurer en vigueur, de sorte que les conditions de travail resteront en principe inchangées. Les résiliations d'un contrat pour modifications des conditions de travail avec pour but de péjorer les rapports de travail ne sont pas recommandées.

#### 2.2 Conséquences pour les nouveaux engagements

La Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) recommande de continuer à appliquer les salaires minimaux valables jusqu'à fin 2025 et les autres conditions de travail aux nouveaux engagements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par conséquent, cette clause devra être stipulée de manière expresse dans le contrat individuel de travail à conclure par écrit entre l'employeur et le travailleur; cf. modèle de contrat de travail sur Internet: [Dashboard | CASUS](#). Les engagements se basant sur le Code des obligations sont contraires à la recommandation de l'association.

**Le service juridique de la SSE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire:**

Hotline: 058 360 76 76, [rechtsberatung@baumeister.ch](mailto:rechtsberatung@baumeister.ch)

Zürich, 17.10.2025/Kürzel/Kürzel